

Le Maire de Montlivault,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,
Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,
Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12,
Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la société « Outillage St Etienne » sise, au Parc des Essarts à Andrezieux Bouthéon (42) en date du 23 avril 2024, concernant le stationnement d'une semi-remorque afin de livraison de marchandise sur le parking situé à l'entrée de la route du Château d'eau.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société « Outillage St Etienne » est autorisée à stationner la semi-remorque, sur le parking situé rue du château d'eau, le 5 novembre 2024 de 15h30 à 18h30.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit à tous véhicule sur l'emprise de la semi-remorque.

ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire se rapportant à cette interdiction sera mise en place par les soins de la commune. Elle sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière-Livre I-

ARTICLE 4 :

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 5 :

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Montlivault, le 24 septembre 2024,
Le Maire,

